

PROFILS DES ORGANISMES

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISSION

Associations professionnelles d'artistes (Toutes disciplines)

On entend par association professionnelle d'artistes, un groupement d'artistes d'un même domaine ayant pour objet la défense des intérêts professionnels et socioéconomiques de l'ensemble des artistes représentés en vertu de l'accréditation accordée par le Tribunal administratif du travail ou par les tribunaux qui l'ont précédé, soit la Commission des relations du travail (CRT), la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) et la Commission de reconnaissance des associations d'artistes (CRAA).

Elle doit être constituée en vertu de la loi qui régit le statut de l'artiste au Québec et remplir les fonctions associatives qui y sont définies. Elle doit percevoir annuellement des cotisations de ses membres pour l'exercice de ses fonctions.

Diffuseurs (Arts de la scène et arts multidisciplinaires)

On entend par diffuseur en arts de la scène et en arts multidisciplinaires un organisme dont le mandat, en tout ou en partie, permet d'assumer la responsabilité d'une programmation d'œuvres ou de spectacles.

L'organisme, qu'il soit gestionnaire ou locataire d'un lieu de spectacle, doit exercer un mandat explicite de diffusion et ce, de manière exclusive ou non exclusive dans le cas où le diffuseur est aussi producteur. Les activités d'accueil, de programmation, de promotion, de mise en marché, de médiation et de développement de publics sont partie intégrante du mandat de diffusion.

Le diffuseur assume, en tout ou en partie, le risque financier inhérent à l'un ou l'autre des modes d'accueil généralement reconnus: achat de spectacles, codiffusion de spectacles ou résidences de création donnant lieu à une diffusion ultérieure.

Il doit offrir aux artistes et aux producteurs une gamme de services qui répondent aux conditions d'exercice de la pratique artistique et aux besoins techniques afférents aux exigences de la création, de la production, de la promotion et de la mise en marché du spectacle.

PLURIDISCIPLINAIRE OU SPÉCIALISÉ

Le diffuseur qui consacre deux tiers ou plus de ses représentations à une discipline particulière est considéré comme spécialisé et doit inscrire sa demande dans cette discipline, tandis que celui qui œuvre dans plus d'une discipline dont aucune n'atteint les deux tiers est plutôt qualifié de pluridisciplinaire.

MANIFESTATION CONSACRÉE À UNE OU PLUSIEURS DISCIPLINES

Une manifestation consacrée à une ou plusieurs disciplines présente une programmation sur une base périodique dans le cadre d'un festival ou d'un événement local, régional ou suprarégional dont les retombées sont importantes sur les plans du développement de la discipline et du développement de publics.

Événements nationaux et internationaux (Toutes disciplines)

Événement national

On entend par événement national un événement qui accueille, de façon significative, des artistes ou des écrivaines et écrivains et des spécialistes québécois d'un domaine particulier. Selon la nature de l'événement, la programmation doit inclure la création d'œuvres ou la présentation d'œuvres inédites, doit tenir compte des nouvelles tendances dans la discipline visée et doit comprendre des activités qui peuvent susciter des échanges. L'événement doit se dérouler au Québec. Il peut être annuel, biennal ou triennal.

La participation d'artistes et de spécialistes québécois à l'événement doit être prédominante.

L'événement doit être appuyé par un plan de promotion prévoyant des activités au plan national, la participation des médias nationaux qui peuvent diffuser l'événement ou lui donner une notoriété à l'échelle nationale.

Événement international

On entend par événement international un événement qui accueille, de façon significative, des artistes ou des écrivaines et écrivains et des spécialistes québécois, canadiens et étrangers d'un domaine particulier et dont les activités peuvent susciter des échanges et ententes réciproques. L'événement doit se dérouler au Québec. Il peut être annuel, biennal ou triennal.

L'événement doit être appuyé par un plan de promotion important prévoyant notamment la participation des médias nationaux et internationaux qui peuvent diffuser l'événement ou lui donner une notoriété à l'échelle nationale et internationale.

Organismes de création et de production (Arts de la scène et arts multidisciplinaires)

On entend par organisme de création et de production en arts de la scène et en arts multidisciplinaires un organisme qui est formé essentiellement en vue de créer, produire et diffuser des spectacles. Il fait appel à des artistes et à des conceptrices et concepteurs professionnels.

L'organisme est reconnu « producteur » lorsqu'il assume la direction artistique ainsi que les coûts de conception, de répétition et de réalisation des spectacles.

Organismes de services (Toutes disciplines)

On entend par organisme de services, un organisme qui répond aux besoins de développement d'un domaine ou d'un secteur particulier. Il offre aux artistes, aux écrivaines et écrivains et aux organismes un soutien à leur développement par diverses activités et services notamment d'encadrement, de gestion, de promotion, de reconnaissance, de mise en marché, de documentation, de distribution, de conservation et autres activités.

Organismes professionnels de création (Arts numériques, arts visuels, cinéma-vidéo, métiers d'art, recherche architecturale)

Les organismes de création sont formés essentiellement en vue de créer, produire et diffuser des œuvres. Ils font appel à des artistes et à des conceptrices et concepteurs professionnels.

L'organisme est reconnu « organisme de création » lorsqu'il assume la direction artistique ainsi que les coûts de conception, de réalisation et de présentation et qu'il détient les droits des œuvres.

L'organisme doit exercer principalement ses activités sur le territoire québécois.

Organismes professionnels de diffusion et de production (Littérature et conte)

L'organisme de diffusion et de production en littérature et en conte a pour mandat de soutenir, promouvoir et diffuser le travail des écrivaines et écrivains et des conteuses et conteurs professionnels. Il peut s'agir notamment d'organismes de création, de production et de diffusion, de manifestations ou d'associations régionales d'auteurs qui font appel à des écrivaines et écrivains, conteuses et conteurs, artistes professionnels ou à des intervenantes et intervenants reconnus de la discipline.

L'organisme exerce principalement ses activités sur le territoire québécois.

Organismes professionnels voués à la diffusion

(Arts numériques, arts visuels, cinéma-vidéo, métiers d'art, recherche architecturale)

On entend par organisme de diffusion, un organisme dont le mandat est de soutenir, promouvoir et diffuser les œuvres de création d'artistes professionnels par l'offre d'activités et de services aux artistes et au public. Selon le mandat de l'organisme, les activités peuvent être les suivantes : expositions, projections, conférences, ateliers, performances, publications, formation, documentation, et autres.

Ces activités nécessitent des orientations artistiques précises, des ressources et des compétences artistiques adéquates. L'organisme doit assumer la responsabilité des choix artistiques et les risques financiers et doit, entre autres, superviser tous les aspects de la présentation des œuvres au public.

L'organisme doit consacrer une partie importante de ses ressources aux activités de diffusion.

Il doit exercer principalement ses activités sur le territoire québécois.

Organismes professionnels voués à la diffusion et au soutien à la production

(Arts numériques, arts visuels, cinéma-vidéo, métiers d'art, recherche architecturale)

On entend par organisme de diffusion et de soutien à la production en arts numériques, en arts visuels, en cinéma-vidéo, en métiers d'art et en recherche architecturale, un organisme dont le mandat est, d'une part, de soutenir, promouvoir et diffuser les œuvres de création d'artistes professionnels et, d'autre part, de soutenir la production d'œuvres. L'organisme consacre ses ressources tant aux activités de diffusion qu'aux activités de soutien à la production.

Les activités de diffusion peuvent être les suivantes : expositions, projections, conférences, ateliers, performances, publications, formation, documentation, et autres. Elles nécessitent des orientations artistiques précises, des ressources et des compétences artistiques adéquates. L'organisme doit assumer la responsabilité des choix artistiques et les risques financiers et doit, entre autres, superviser tous les aspects de la présentation des œuvres au public.

Les services et activités de soutien à la production favorisent la recherche et accompagnent les artistes aux différentes étapes de la production d'œuvres. Pour ce faire, l'organisme met à leur disposition des espaces, des équipements, des ressources spécialisées et de l'encadrement. En outre, il peut accueillir des artistes en résidence et proposer des activités de réflexion, de formation et de perfectionnement.

L'organisme doit exercer principalement ses activités sur le territoire québécois.

Organismes professionnels voués au soutien à la production

(Toutes disciplines)

Les organismes de soutien à la production favorisent, par leurs activités et services, la recherche et les différentes étapes de la production d'œuvres.

L'organisme met à la disposition des artistes, des espaces, des équipements, des ressources spécialisées et de l'encadrement. En outre, il peut accueillir des artistes en résidence et proposer des activités de réflexion, de formation et de perfectionnement.

L'organisme doit consacrer une partie importante de ses ressources aux activités de soutien à la production.

Il doit exercer principalement ses activités sur le territoire québécois.

Périodiques culturels (Toutes disciplines)

Les éditeurs de périodiques culturels ont pour mandat principal de publier des contenus voués aux domaines des arts et de la littérature (conformément aux champs d'intervention inclus dans le mandat du Conseil), à l'exception des revues transférées au Conseil par le ministère de la Culture et des Communications.

Les périodiques culturels imprimés et numériques doivent être rédigés majoritairement en français ou en anglais et proposer un contenu éditorial ayant trait à la culture québécoise qui fait une place prépondérante aux textes (créations, analyses, critiques) et peuvent proposer des contenus visuels et audio.

Regroupements nationaux (Toutes disciplines)

On entend par regroupement national un groupement d'organismes, et d'individus le cas échéant, largement représentatif d'un domaine ou d'un secteur. Il a pour objet de concerter les intérêts de ses membres autour d'enjeux de développement et de rayonnement de la discipline qu'il représente. Il doit percevoir annuellement des cotisations de ses membres pour l'exercice de ses fonctions.

Le regroupement national représentatif de plus d'une discipline est considéré comme étant pluridisciplinaire.